

STATUTS ALTERNATIVE

Article 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « ALTERNATIVE »

Article 2 - OBJET

L'Association a pour objet d'accompagner, d'écouter, de soutenir, d'informer les personnes, les couples et les familles dans les différents aspects de leur vie relationnelle.

Elle intervient pour prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences auprès des enfants comme des parents.

Elle favorise la formation, la réflexion et la recherche pour le public et les professionnels sur toutes les questions concernant le couple et la famille.

Apolitique et non confessionnelle, elle a vocation à accueillir par des professionnels toute personne qui la sollicite, quelle que soit sa situation.

Article 3 – MOYENS

Afin de réaliser son objet, l'Association peut développer les activités et services suivants :

- Consultation conjugale et familiale
- Médiation familiale
- Entretien pré IVG et post IVG
- Thérapie familiale
- Espace de Rencontre
- Visites Médiatisées
- Point écoute enfants/adolescents
- Intervention en milieu scolaire
- L.E.V (Lieu Ecoute Violence)
- Soutien à la parentalité

Et autres activités et services concourant également à la réalisation de son objet, en particulier la sensibilisation et formation des professionnels, publication de documents et organisation d'actions collectives.

Article 4 - DUREE - SIEGE

Sa durée est illimitée.

Son siège social est 648, rue de Béthemont – 78630 Orgeval. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs, de membres sympathisants, membres bienfaiteurs, et personnes qualifiées :



1) **Les membres actifs** sont les personnes physiques dont l'adhésion a été acceptée par le Conseil d'Administration et qui versent la cotisation annuelle fixée pour cette catégorie de membre. En cas de refus d'agrément, la décision du conseil d'administration est sans appel mais doit être motivée à la demande de l'intéressé. Les membres actifs à jour de leur cotisation ont chacun une voix délibérative aux assemblées générales. Ils sont éligibles au conseil d'administration de l'Association. .

2) **Les membres sympathisants** sont des personnes physiques ou morales qui ont exprimé leur intérêt pour l'objet de l'association. Ils paient une cotisation fixée pour cette catégorie de membre. Ils ont voix consultative aux assemblées générales, ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

3) **Les membres bienfaiteurs** sont de personnes physiques ou morales soutenant financièrement l'association.

4) **Les personnes qualifiées** sont des personnes physiques reconnues pour leur compétence et leur intérêt à l'égard des objectifs de l'Association et acceptées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, après avoir entendu le ou les intéressés.

Article 6 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres ne puisse en être responsable sur ses biens propres. L'Association n'est en rien responsable des engagements contractés en leur nom par ses membres.

Article 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

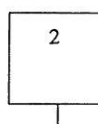
- les cotisations et les frais de participation versés par ses membres ;
- les sommes perçues en contrepartie des activités et services de l'Association ;
- les subventions de l'Etat, de la région, des départements, des communes ou de tout autre organisme public ou privé ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.
- Les dons en espèces et en nature qui peuvent être faits par des particuliers

Article 8 – ORGANISATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 10 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :



- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

En cas de vacances d'un membre du bureau, le bureau pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

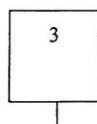
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour

ARTICLE 11 – POUVOIRS

Le président a tout pouvoir de représenter l'association dans les actes de la vie courante. Il représente l'association en justice.

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour gérer et administrer les biens de l'association, fixer la cotisation, recruter le personnel.



L'Assemblée Générale Ordinaire a le pouvoir de modifier les statuts

ARTICLE 12 – COTISATION

La cotisation est révisée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration

Article 13 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10

Article 14 - REGLEMENT INTERIEUR

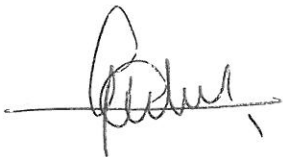
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le Président
Gérard CONSTANT



La Secrétaire
Laure NASTORG

